

## **Dispositif Renaître : tout comprendre**

*Dans la perspective de fin de mandat de l'Instance nationale indépendante de reconnaissance et de réparation (INIRR) le 31 août 2026, les évêques de France ont voté, le jeudi 26 mars 2026, à une immense majorité, un dispositif d'accueil, d'écoute et d'accompagnement des personnes victimes de violences sexuelles, lorsqu'elles étaient mineures, de la part d'un clerc diocésain ou d'un laïc missionné par l'évêque, pour une mise en place au 1er septembre 2026.*

### **Qu'est-ce que le dispositif « Renaître » ?**

Le dispositif « Renaître » est une structure permanente d'accueil, d'écoute et d'accompagnement voté à une immense majorité – y compris le volet financier des démarches restauratives - par les évêques de France en mars 2026. Il prend le relais de l'INIRR (Instance nationale indépendante de reconnaissance et réparation), dont le mandat arrive à échéance le 31 août 2026, pour accompagner les personnes victimes de violences sexuelles commises par des clercs ou des laïcs missionnés par un évêque alors qu'elles étaient mineures.

### **Comment fonctionne le dispositif « Renaître » ?**

Le dispositif « Renaître » s'articulera autour d'un réseau de proximité constitué d'une part des cellules d'accueil et d'écoute diocésaines sous la responsabilité des évêques, et d'autre part, d'accompagnants coordonnés par une instance nationale indépendante. Comme c'est le cas aujourd'hui, les personnes victimes pourront s'adresser aux cellules d'accueil et d'écoute diocésaines qui seront chargées de l'accueil (étape 1) et de l'écoute (étape 2) ou bien contacter directement l'instance nationale indépendante, dans le cas où les personnes souhaiteraient n'avoir aucun contact avec l'Eglise.

Après l'accueil et l'écoute, les personnes pourront demander à vivre des démarches restauratives. Si la personne victime le souhaite, une lettre de reconnaissance des souffrances vécues ou des violences subies pourra être rédigée et signée par l'évêque. L'accompagnement veut permettre de trouver avec la personne concernée les démarches restauratives dont elle a besoin pour avancer sur son chemin de restauration. Il s'agit d'un processus personnalisé d'accompagnement permettant un chemin de reconstruction unique. Les démarches restauratives, y compris dans leur volet financier, seront portées par les accompagnants coordonnés par l'instance nationale indépendante, et donc ne dépendront pas des cellules diocésaines ou des évêques.

### **Pourquoi ne pas avoir gardé l'INIRR ?**

Le fonctionnement de l'INIRR avait été pensé et voté pour un temps donné. Convaincus de la nécessité d'un dispositif permanent, les évêques ont réfléchi et validé à une très large majorité la création d'un dispositif lui succédant, selon un fonctionnement prévu pour durer et intégrant un volet financier pérenne. L'articulation de ce dispositif s'appuie sur le rapport de la Ciase, la riche expérience de l'INIRR et sur les témoignages des personnes victimes et des collectifs qui les représentent. Il cherche aussi à proposer de nouvelles approches comme :

- la dimension de proximité, qui est une demande de certaines personnes victimes ;
- l'implication de l'ensemble du Peuple de Dieu

- la cohérence avec les autres dispositifs de la Conférence des évêques de France, comme le travail sur le suivi des auteurs, le Tribunal pénal canonique national, le service Protection et prévention.
- le financement par cotisation obligatoire des diocèses (le fonds Selam était abondé de façon volontaire)

### **Pourquoi avoir ajouté une dimension de proximité ?**

Certaines personnes victimes demandent à rencontrer des accompagnants en présentiel. Elles ont besoin d'avoir en face d'elles la personne qui recueille leur témoignage. Elles souhaitent parfois vivre cette démarche dans le diocèse où elles vivent ou dans celui où elles ont été victimes : cela constitue pour elle une étape importante. Elles demandent aussi que la personne qui a accueilli leur témoignage et a construit avec elles la démarche restaurative dans laquelle elles s'engagent soit présente physiquement au moment de cette démarche. Enfin, pour certaines, l'accueil et l'écoute dont elles bénéficient au sein des cellules diocésaines peuvent suffire et elles ne souhaitent pas s'engager dans des démarches restauratives.

Tout en conservant la possibilité de saisir l'instance nationale indépendante directement, comme c'était le cas avec l'INIRR, ou le dépaysement de la démarche, l'articulation entre les cellules d'accueil et d'écoute diocésaines et le réseau d'accompagnants locaux coordonné par l'instance nationale indépendante souhaite répondre à cette demande. L'enjeu est aussi de responsabiliser les Eglises diocésaines, sans que tout soit dépaycé et centralisé en un même lieu – Paris –, pour diffuser une « culture de l'attention » (Léon XIV) dans toute l'Eglise de France : *« L'écoute des victimes et leur accompagnement doivent trouver une expression concrète dans chaque communauté et institution ecclésiale. »*

Dans le cadre de Renaître, les personnes victimes pourront être accueillies et écoutées par les cellules d'accueil et d'écoute, mais à partir du moment où elles feront la demande de démarche restaurative, éventuellement avec un volet financier, elles seront prises en charge dans le cadre du réseau national des accompagnants coordonné par l'instance nationale indépendante (avec sa charte éthique, son référentiel commun et son programme de formation propres).

### **Les personnes victimes seront-elles obligées de passer par la cellule d'accueil et d'écoute d'un diocèse pour entamer leur démarche ?**

Non, le dispositif Renaître conserve ce qui se faisait dans le cadre de l'INIRR : d'une part, la possibilité de saisine directe de l'instance nationale sans passer par l'échelon local, d'autre part le « dépaysement » de la démarche à un échelon inter-diocésain ou provincial pour les diocèses qui ne disposeraient pas, dans un premier temps, de cellule d'accueil et d'écoute suffisamment solide du point de vue de l'expérience ou des compétences professionnelles. Tout en maintenant la possibilité pour les personnes victimes de s'adresser directement à l'instance nationale, l'objectif est bien, à terme, que chaque diocèse soit doté de ces compétences.

### **Comment garantir l'impartialité et l'efficacité professionnelle de ce dispositif de proximité ?**

Les accompagnants ne seront que des personnes expérimentées et formées aux démarches restauratives, ce qui diffère du simple accueil et de l'écoute dans les cellules diocésaines. Ils seront coordonnés en réseau par l'instance nationale indépendante, qui assurera le programme de formation, élaborera le référentiel d'accompagnement commun à tous et sera

garante de la charte éthique. S'ils pourront, le cas échéant, travailler en collaboration avec les cellules diocésaines, les accompagnants ne rendront pas de compte à l'évêque local mais uniquement à l'instance nationale indépendante.

### **Les personnes victimes ont-elles été associées à l'élaboration de ce dispositif ?**

La réflexion des évêques a été nourrie par tous les témoignages reçus directement des personnes victimes depuis 10 ans et de l'expérience de l'INIRR, avec qui des réunions ont eu lieu pour parvenir à l'élaboration de ce dispositif. Désormais s'ouvre la deuxième phase de mise en place de ce dispositif, avec l'élaboration de son contenu : référentiel, charte éthique, programme de formation, etc. Un groupe de personnes victimes devenues témoins y participera.

### **Pourquoi le volet financier sera-t-il envisagé uniquement sur « demande explicite » de la personne victime ?**

Le volet financier est aussi maintenu dans le cadre du dispositif Renaître, selon une grille qui sera fixée par l'instance nationale indépendante. Les évêques ont conscience que ce volet financier fait partie, pour un certain nombre de personnes victimes, de leur parcours de démarche restaurative. Mais certaines personnes victimes ont aussi fait part d'un malaise quant à une réparation devant nécessairement passer par la réception d'une somme d'argent. En précisant la mention « sur demande explicite », les évêques ont souhaité prendre en compte cette réalité, pour que ce volet financier ne soit envisagé que pour les personnes pour qui il est important, mais ne soit pas perçu comme étant imposé à celles que cela pourrait blesser.

### **Les évêques décideront-ils des montants accordés aux victimes qui en feraient la demande ?**

Les évêques seront associés à l'élaboration de la grille lors de la mise en place de la nouvelle instance, mais ensuite ils n'interviendront pas dans le cadre des démarches restauratives qui impliqueront le volet financier : ce sera du ressort de l'instance nationale indépendante uniquement. Cette grille tarifaire n'est pas encore élaborée : elle le sera par l'instance nationale indépendante, dès sa mise en œuvre.

### **Comment l'indépendance de ce dispositif sera-t-elle assurée et vérifiée ?**

Comme pour l'INIRR, l'instance nationale indépendante sera présidée par une personnalité reconnue pour son intégrité et ses compétences et qui sera bénévole. L'instance indépendante qu'elle présidera aura aussi une autonomie de fonctionnement et de prise de décision, des locaux propres, afin d'exercer sa mission de coordination, de formation et de supervision des accompagnants. Pour garantir l'équité dans le traitement des situations sur tout le territoire, un référentiel commun sera élaboré, avec l'appui d'un groupe-témoins composé de personnes victimes. Aucun clerc ne fera partie de cette instance indépendante. Enfin, des audits confiés à un organe externe seront réalisés, selon une fréquence qui reste encore à déterminer. Puisque le dispositif a vocation à durer dans le temps, il faudra l'adapter, l'améliorer, au fil des années.

### **Pourquoi avoir choisi ce nom : *Renaître* ?**

Ce terme de « Renaissance » est employé par certaines personnes victimes quand elles évoquent l'accueil, l'écoute de leurs souffrances. Elles parlent parfois de « nouvelle naissance » ou de « retour à la vie ». Loin d'une injonction spirituelle, ce nom évoque aussi le

principe de résilience – neuropsychiatre et psychanalyste, Boris Cyrulnik parle de la résilience comme le fait de « renaître de sa souffrance » - et correspond aussi au concept de « croissance post-traumatique ».

### **Le fonds Selam va-t-il être conservé et continuera-t-il d'être abondé par les diocèses ?**

Pour l'instant, le fonds Selam est conservé en l'état, un quatrième appel de fonds vient d'être lancé. Que ce soit le fonds Selam ou un autre fonds, les évêques ont voté que celui qui financera le dispositif Renaître sera abondé, non plus de façon volontaire de la part des diocèses, mais par cotisation annuelle obligatoire, incluant les moyens de fonctionnement du Tribunal Pénal Canonique National »

### **Le Tribunal Pénal Canonique National (TPCN) est-il aussi limité dans le temps et va-t-il s'arrêter ?**

Non, le TPCN n'a pas de mandat limité dans le temps. Un bilan de son fonctionnement a été fait le 12 mars et présenté à la presse. A cette occasion, il a été rappelé que le TPCN est une instance unique en Europe : il est le seul tribunal canonique national qui « s'impose » aux évêques : ils n'ont d'autres choix que d'être sous sa juridiction.

### **Pourquoi ne pas avoir fusionné INIRR et CRR ?**

L'accompagnement des personnes victimes lorsqu'elles étaient mineures est spécifique. Les évêques ont fait le choix de conserver la singularité de l'accompagnement des personnes victimes quand elles étaient mineures par une instance nationale indépendante dédiée.

### **Par ce dispositif, l'Eglise reconnaît-elle encore la dimension systémique des violences sexuelles commises en son sein ?**

« La responsabilité institutionnelle de l'Eglise dans les violences qu'ont subies tant de personnes victimes et la dimension systémique de ces violences » ont été reconnues par l'assemblée plénière des évêques de France à Lourdes le 5 novembre 2021. Cette déclaration n'a pas été remise en question et c'est pourquoi les évêques ont choisi de mettre en place un dispositif permanent d'accueil, d'écoute et d'accompagnement. Il vient compléter le travail de protection et de prévention et celui du suivi des auteurs et le traitement judiciaire par le TPCN.

### **Quand ce nouveau dispositif sera-t-il opérationnel ?**

Les évêques ont voté la mise en œuvre d'un dispositif permanent, en précisant les modalités dans les grandes lignes et le mode de financement. Toutes les modalités plus précises seront fixées par l'instance nationale indépendante puisque, par définition, elle sera indépendante. Des personnes pressenties pour la présider et la porter opérationnellement sont en cours de recrutement. La mise en œuvre se fera le 1<sup>er</sup> septembre 2026, au début avec une équipe de taille équivalente à celle de l'INIRR, et qui s'étoffera au fur et à mesure, afin que le réseau des accompagnants couvre tout le territoire national.

### **L'INIRR et Renaître vont coexister pendant un temps : n'y a-t-il pas un risque d'inégalité de traitement des situations ?**

Comme les évêques s'y sont engagés, toutes les personnes qui saisiront l'INIRR avant le 31 août seront accompagnées, jusqu'au bout de la procédure, par l'INIRR. Pendant un temps, les deux dispositifs coexisteront donc. Aujourd'hui, il existe déjà des modalités

d'accompagnement différentes en fonction des situations (INIRR, CRR, dispositif Adultes en cours de mise en œuvre, etc.) L'équité de traitement est un point d'attention particulier de la part des évêques et de la future instance nationale indépendante.

**Pourquoi ne pas avoir élargi le périmètre du dispositif à toutes les victimes de violences sexuelles dans l'Eglise ?**

La priorité était d'inscrire dans le temps, de façon permanente, le dispositif d'accueil, d'écoute et d'accompagnement des personnes victimes mineures selon les recommandations du rapport de la Ciase et donc dans le même périmètre que celui de l'INIRR. D'autant que tous les professionnels de l'accompagnement de personnes victimes soulignent la singularité des violences sexuelles subies par une personne mineure.

**Le dispositif accompagnera-t-il aussi les démarches collectives ?**

Oui, cette disposition demeure inchangée.

**Ce dispositif prend-il en considération les recommandations de la Commission pontificale pour la protection des mineurs ?**

Le travail des évêques se fait en lien étroit avec la Commission Pontificale pour la protection des mineurs. D'après elle, les modèles d'accompagnement les plus convaincants sont ceux qui combinent indépendance, proximité et pluralité de mesures (pas uniquement le volet financier). La présence d'une instance nationale indépendante dans le nouveau dispositif est précieuse pour la confiance, mais il faut aussi que la responsabilité ecclésiale soit visible, et que l'Eglise puisse manifester sa volonté d'accompagner les personnes victimes sur leur chemin de restauration. Cette responsabilisation ecclésiale doit aussi se vivre au niveau local, et pas uniquement au niveau national. C'est un des enjeux de ce dispositif Renaître.

**Ce dispositif se substitue-t-il à la justice étatique ou canonique ?**

Non, toutes les fois où la justice étatique ou canonique peut être saisie – c'est-à-dire quand l'auteur de faits est vivant - elles doivent l'être. A ces deux justices de qualifier les faits et de dire s'il y a prescription ou non, s'il y a matière à poursuivre ou non. Les évêques n'entendent pas créer une justice parallèle.